



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 1^{er} juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 19

Etaient présents (17) : BOURLIATAUD Isabelle ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : JEANDILLOU Corinne à RAIGNE Philippe ; COUEGNAS David à LE GOUFFE Yves

Absents excusés (8) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; JEANDILLOU Corinne ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 19 juin 2023
- 3- Exercice des délégations du bureau et du Président
- 4- Cotisation RIS 2023
- 5- Cotisation Initiative Haute-Vienne 2023
- 6- Admission en non valeur
- 7- Signature d'une convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
- 8- Affaires diverses
 - a. Zone d'accélération des EnR
 - b. Ressources humaines CCBC
 - c. Divers

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE sont nommés à l'unanimité

Point 2 : Adoption du CR du 19 juin 2023

Monsieur FORESTIER demande s'il est nécessaire que les communes délibèrent de nouveau sur le reversement de la taxe d'aménagement. Il aimerait également savoir quelles sont les communes qui avaient ou n'avaient pas délibéré.

La DGS répond qu'une nouvelle délibération n'est pas indispensable, mais que dans un souci de clarté, il est préférable de le faire si cela est possible. Elle demandera tout de même confirmation à la DDFIP et transmettra l'information aux communes. Elle ne possède pas le listing des communes qui avaient ou délibéré pour un reversement de la taxe d'aménagement.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Point 3 : Exercice des délégations du bureau et du Président

- maintenance camions OM (Bernis Trucks) pour 1716 €
- achat de matériels Terra Aventura pour budget OT (Poiz, carnets, bouteilles, ...) pour 2 401,20 €
- curage postes de relevage, dessableurs, dégraisseurs, avaloirs, ... pour 3 602,52 € en juin 2023 (Easy vidange)
- curage poste de relevage et débouchage réseau en avril 2023 pour 1 056 € (Easy vidange)

Point 4 : Cotisation RIS 2023

Monsieur Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2023 qui se répartit comme suit : 1,15 € par habitant (contre 1,05 € en 2022, inchangé depuis plusieurs années) et une adhésion de 310 € par an, soit $(1,15 \text{ €} \times 5425) + 310 \text{ €} = 6\,548,75 \text{ €}$.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la Communauté de Communes pour 3 exercices et que depuis une convention annuelle est proposée à chaque exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une cotisation de 6 548,75 € au Relais Infos Services au titre de l'exercice 2023
- **DE PRECISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention présentée en annexe.

Point 5 : Cotisation Initiative Haute-Vienne 2023

Le 22 mai 2023, l'association nous informe que l'assemblée générale a décidé pour 2023 d'une cotisation de 0,23 € par habitant, ce qui représenterait pour Briance-Combade 1 237,63 € (source : Annuaire des maires (AMF. asso) sur la base de 5 381 habitants).

M. Le Président rappelle que ce partenariat est efficace dans le cadre de la stratégie de développement économique porté par la Communauté de communes et que de nombreux porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement sérieux dans la création de leur entreprise, menant parfois à un prêt sur l'honneur à taux 0 permettant de débloquer d'autres sources de financements.

Monsieur SAUTOUR complète en indiquant que l'association a changé de nom et s'appelle désormais Réseau Initiative Haute-Vienne. Il est constitué pour partie d'anciens chefs d'entreprises. C'est un réseau qui fonctionne bien, rend des avis pertinents sur les dossiers étudiés et octroie des prêts à taux zéro aux candidats retenus. Les conseils donnés sont très professionnels, l'accompagnement est poussé et un suivi est également réalisé. C'est un partenaire très intéressant pour la mission développement économique.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n°2023-31 du 3 avril 2023 relative au budget primitif 2023 ;

Considérant que la CCBC adhère à l'association depuis 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat avec l'association Initiative-Haute-Vienne et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires ;
- **DE VERSER** une cotisation annuelle pour 2023 de 1 237,63 €.
- **DE PRECISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité.

Point 6 : Admission en non-valeur

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 19 juin 2023.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 0,10 € sur le budget « eau potable », correspondant à un non-recouvrement partiel d'une facture d'eau de 2021 d'une SCEA qui a cessé son activité depuis.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe « eau potable » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur sur le budget « eau potable » 2023 le montant de 0,10 € à l'article 6541

Point 7 : Signature d'une convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022, le chargé de mission Petite Ville de Demain (PVD), avait fait une présentation des missions et activités de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Il avait notamment expliqué que la contractualisation avec l'EPFNA permet un accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations immobilières ou d'aménagement.

Le conventionnement est réalisé à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir une meilleure lisibilité du territoire : convention cadre pour ensuite travailler à des échelles plus fines, communes notamment, donnant lieu à l'établissements de conventions opérationnelles.

La convention cadre est signée sur une durée moyenne de 5 ans (3 à 10 ans). La signature d'une convention cadre n'entraîne pas d'obligations de signatures de conventions opérationnelles. C'est un outil permettant de faciliter la réalisation

d'opérations immobilières telles : la production de logements, la reconquête des biens vacants, la mobilisation de cellules commerciales vacantes, ..., notamment via un portage foncier temporaire.

La signature de cette convention cadre n'engage pas financièrement la CCBC.

Après débat et échanges de questions/réponses, les membres du Conseil Communautaire avaient donné leur accord pour autoriser les services de la Communauté de communes à travailler sur un projet de convention cadre avec l'EPFNA.

Le chargé de mission PVD a donc continué à travailler sur ce sujet avec l'EPFNA et proposer au Conseil communautaire de signer la convention cadre présentée en annexe pour la période 2023-2027.

Monsieur FORESTIER demande des précisions sur le montage financier de ces opérations. L'EPFNA assure un portage temporaire et une avance de trésorerie, ensuite, c'est bien la collectivité maître d'ouvrage qui rembourse l'EPFNA. Le diaporama diffusé le 11 juillet 2022 sera retransmis aux élus du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences d'aménagement de l'espace, de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie définies respectivement aux articles 5.1, 5.2, et 6.2 ;

Vu le programme d'actions de l'opération de revitalisation territoriale signé le 8 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire Briance Combade de pouvoir bénéficier de l'assistance de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans les opérations d'aménagement du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dont le projet est joint en annexe.

Point 8 : Affaires diverses

a) Zone d'accélération des EnR

Madame Louisa BENMANSOUR, chargée de relations collectivités territoriales à ENEDIS propose de venir présenter aux élus du territoire un outil de cartographie développé par ENEDIS sur la capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) qui permet ainsi d'identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution.

Cet outil pourrait faciliter l'identification et la délimitation des zones d'accélération des EnR que les communes doivent transmettre avant le 10 novembre prochain.

Une intervention de Madame BENMANSOUR est donc planifiée lors du prochain bureau communautaire du 2 octobre 2023.

Monsieur FORESTIER est sceptique. Il pense que le besoin est surtout d'aider les élus à décrypter les cartes mises à disposition par les services de l'Etat. Il pense qu'il serait également intéressant de définir si les communes veulent caler une méthode de travail commune et travailler ensemble sur la définition de ces zones ou si elles souhaitent travailler seules. Il faut se poser la même question pour la concertation à organiser avec le public. Il trouve que finalement, personne n'aide vraiment les maires et les communes sur ce sujet.

La date du 2 octobre est trop tardive. Il faudrait plutôt la planifier début septembre et peut-être demander à d'autres organismes de venir également aider les élus dans leurs réflexions : SEHV, DDT, ...

Madame RIVET indique que cela aurait été du ressort de la chargée de mission PCAET si elle était encore en poste. Elle aimerait connaître la position de l'AMF et des autres communautés de communes sur ce sujet.

Monsieur LE GOUFFE indique qu'il a demandé au PETR de compiler des informations à ce sujet, voire d'élaborer une trame de travail.

Monsieur DAUDE précise que visiblement, il n'y a pas de cabinet d'études capables de réaliser ce travail sur le département de la Haute-Vienne.

Madame RIVET soumet l'idée de relayer par la communauté de communes et l'AMF que les communes ne possèdent pas les compétences pour réaliser cette délimitation et que les délais sont trop courts.

Monsieur FORESTIER pense que c'est une position dangereuse malgré tout car cela laisse la porte ouverte sur tout le territoire aux porteurs de projet. Il vaut mieux définir des zones qui généreront moins d'opposition de la part de la population : voir l'exemple de la centrale solaire sur la ZAE de la Croix Lattée.

Au final, une réunion spécifique du Conseil communautaire sur ce sujet sera organisée le 11 septembre 2023.

b) Ressources humaines CCBC

- Anaïs DEZEYRAUD remplacera Cécile CHATARD (en congé maternité) jusqu'à la fin de l'année 2023
- Marie CHAUVEAU (bibliothèques) quitte son poste le 22 juillet. Une offre de poste pour son remplacement est publiée.
- Kentia RAKOTOHOVA, directrice de la crèche, quitte la collectivité le 8 septembre. Une offre de poste pour son remplacement est publiée. Valentine SEGUY a postulé.
- Le contrat de Valentine arrive à échéance le 31 août 2023. Elle souhaite poursuivre son travail à la communauté de communes. Valentine a déjà effectué 4 années comme contractuelle à Briance Combade. La durée cumulée des CDD ne peut excéder 6 ans dans la fonction publique territoriale.

Monsieur MATINAUD complète en indiquant que Valentine donne satisfaction d'un point de vue professionnelle et qu'il serait partant pour reconduire son contrat directement sur 2 ans.

Monsieur FORESTIER demande pourquoi si cette agent donne satisfaction, on ne la titularise pas. Madame BARDIN indique que Valentine occupe un poste de catégorie et que la seule manière de devenir fonctionnaire est de passer par le concours. Sinon, il faut attendre 6 ans de contrat avant de pouvoir lui proposer un CDI. Monsieur MATINAUD précise que lors de l'entretien avec Valentine concernant son renouvellement de contrat, la question du concours a été abordé et qu'il lui a été conseillé de le passer sans tarder si elle souhaitait poursuivre sa carrière en collectivité.

Après discussion, les élus valident la proposition de Monsieur MATINAUD. Un CDD de 2 ans sera donc proposé à Valentine SEGUY, sur son poste actuel. La décision de la recruter ou non sur le poste de directrice de la crèche sera prise ultérieurement.

- Nathalie BARDIN, DGS de la communauté de communes informe les élus qu'elle demande une mutation vers une autre collectivité pour début octobre. Une offre de poste pour son remplacement est publiée. A ce jour 3 candidatures ont été reçues.

Monsieur FORESTIER se dit inquiet de tous ces mouvements de personnels qui arrivent en peu de temps. Comment réussir à motiver et conserver des agents dans nos collectivités rurales ? la DGS de la communauté de communes des Portes de Vassivière est partie il n'y a pas si longtemps non plus, peut-être faudrait-il, dans le futur, se rapprocher de cette collectivité ? Monsieur LE GOUFFE indique que cette réflexion de mutualisation d'agents est déjà en cours sur certains postes plus spécifiques. A plus long terme, le débat sur la fusion des communautés de communes sera certainement relancé.

c) Divers

Monsieur LAVAUD demande si certaines communes ont des besoins en CACES. Il pense que ce serait intéressant de grouper les demandes de formation.

Monsieur RAIGNE indique qu'il aimerait lancer une PRAP ? (Préparation à l'activité physique ?).

Monsieur LE GOUFFE va demander à la communauté de communes de centraliser les besoins dans ces domaines, SST compris.

Monsieur DIDIERRE fait un point rapide sur les dernières informations issues du Comité Social Territorial du CDG :

2 demi-journées d'information seront organisées le 28 septembre 2023 à Rilhac Rancon autour du thème de la retraite. Chaque demi-journée débutera par une pièce de théâtre suivie d'un parcours « agent » et d'un parcours « élus »

Une réunion sera organisée le 26 septembre, à Nieul, pour les secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants afin de leur présenter le retour de l'enquête régionale et de travailler en atelier sur leurs attentes pour améliorer leur métier.

Monsieur FORESTIER fait un retour sur les demandes d'IMS pour la rentrée scolaire 2023/2024. Il est proposé que les 2 heures d'IMS soient attribuées aux communes de Saint-Méard et Linards.

Monsieur LAUBARY rappelle que comme d'habitude, plusieurs évènements se dérouleront à Châteauneuf pour le 14 juillet : marché de producteurs, vide-grenier, bal et feux d'artifice.

Prochain conseil communautaire prévu le 11 septembre à 19h : séance spéciale zone d'accélération des ENR

Prochain conseil communautaire prévu le 18 septembre à 19h : séance spéciale zone d'accélération des ENR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance :

Les secrétaires de séance :